



Livret A
Convention de placement - Conditions Particulières

CLIENT

Mme ☐ Mlle ☐ M ☐

Nom LANGLOIS

Prénom Simone

Domicile RESIDENCE LES FONCEAUX

18 RUE DE CHEVREUSE

Ville ANDRESY

Code Postal 78570

Date de naissance 12/10/1927

Lieu de naissance

Banque 30002

Fonds de commerce 431

Agence 06249

Identifiant compte 039462F

J'autorise le débit du compte de dépôts susmentionné pour créditer le compte choisi ci-dessous du montant du placement par prélèvement automatique. **Le compte de dépôt sera débité du versement initial à la date de l'ouverture effective du Livret A**

PLACEMENT

Livret A (à ouvrir)

Agence de gestion 06249

N° de compte 0000226609Q

Maximum 22950 € (plafond fixé par les pouvoirs publics, susceptible de variation).

1. VERSEMENT INITIAL (10 € minimum)

10 €

Taux actuel de rémunération* : 0.75 %

2. Le cas échéant

VERSEMENTS PERIODIQUES** €

(Par débit du compte dépôt, jusqu'à révocation)

☐ tous les mois

A effectuer le **

☐ tous les trimestres ☐ tous les semestres

A effectuer le à partir du ***

* Taux net d'impôts et de prélèvements sociaux, en vigueur au 0.75 (susceptible de variation).

** Les versements périodiques mensuels sont mis en place à compter de l'ouverture effective de votre Livret A.

*** Pour les versements périodiques trimestriels ou semestriels : si la date de premier versement indiquée est antérieure à l'ouverture effective du Livret A, la mise en place du versement périodique sera alors différée à la première échéance suivant l'ouverture du Livret A, selon la périodicité choisie.

COMMUNICATIONS DES INFORMATIONS DU OU DES EVENTUELS LIVRETS DEJA EXISTANT

Dans le cas où l'administration fiscale répond que je possède par ailleurs un ou des livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit mutuel, j'autorise/ je n'autorise pas l'administration fiscale à communiquer au Crédit Lyonnais les informations suivantes :

1° les codes du ou des établissements dans les comptes duquel ou desquels sont domiciliés le ou les livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit mutuel préexistants,

2° les codes guichets, et les cas échéants, les codes guichets de gestion, auprès desquels le ou les livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit mutuel ont été ouverts,

3° les dates d'ouverture du ou des livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit mutuel.

Si j'autorise la communication de ces informations, l'établissement de crédit mentionné ci-dessus me les transmettra par la suite.



DECLARATIONS DU CLIENT

- Je déclare avoir pris connaissance et être en possession d'un exemplaire des documents suivants dont j'accepte les dispositions :
 - Conditions Générales relatives aux services proposés,
 - Conditions Particulières ci-dessus,
 - Dispositions Générales de Banque « Clientèle des Particuliers »,
 - Guide tarifaire des Principales Opérations en vigueur,
 - et dans le cadre de la présente vente à distance, les informations pré-contractuelles relatives au Livret A.
- Je reconnais avoir été informé(e) :
 - que l'article L.221-3 du Code monétaire et financier interdit à toute personne d'être titulaire simultanément de plusieurs Livrets A ou comptes spéciaux sur livret du Crédit mutuel. En cas de non respect de l'obligation de ne détenir qu'un seul livret, le client s'expose aux sanctions prévues par la Loi rappelées dans les Conditions Générales du contrat.
 - que conformément à la législation en vigueur, le Crédit Lyonnais est tenu d'interroger l'Administration Fiscale qui procédera à un contrôle de la demande d'ouverture de Livret A. Le livret ne peut être ouvert avant la réponse de l'Administration Fiscale ou, en cas de multi-détention, avant régularisation de cette situation, laquelle doit intervenir dans un délai maximum de trois mois à compter de la signature des présentes.
 - que la souscription d'un Livret A est soumise à l'acceptation de la présente demande par le Crédit Lyonnais. Le Livret A ne sera pas ouvert si le compte à débiter pour effectuer le versement initial n'est pas suffisamment provisionné.
 - qu'au terme de la réglementation de la vente à distance je dispose d'un délai de rétractation de 14 jours qui court à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cadre de la souscription à distance de la présente offre, je souhaite la mise en place et l'ouverture du Livret A avant la fin du délai de rétractation de 14 jours. Cette mise en place interviendra sous réserve et à la date à laquelle les conditions pour l'ouverture effective du Livret A telles que définies dans les conditions générales seront réunies. L'ouverture de ce Livret ne me prive pas de l'exercice de mon droit de rétractation.

Les données à caractère personnel sont recueillies par Crédit Lyonnais S.A., responsable de traitement, à seule fin de souscription et de gestion du Livret A. Elles pourront être utilisées à des fins de prospection commerciale sous réserve de l'exercice du droit d'opposition et pour les finalités indiquées aux dispositions générales de banque disponibles dans nos agences et sur www.lcl.fr. L'ensemble de ces données est nécessaire et leur défaut de communication aura pour seule conséquence de ne pas permettre la souscription. Conformément à la Loi Informatique et Libertés, vous pouvez, à tout moment mettre à jour vos préférences de contacts, accéder aux informations vous concernant, les faire rectifier, vous opposer, sans frais, à leur communication à des tiers ou à leur utilisation commerciale en écrivant à l'agence LCL qui gère votre compte.

Fait sur Internet par LANGLOIS Simone le 18/09/2015

Référence d'opération : 20150918093540615252



Conditions Générales Livret A

Le Livret A est soumis aux dispositions des articles L.221-1 et suivants du Code Monétaire et Financier, et de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et des textes pris pour son application.

Conditions d'ouverture du compte

« Une même personne ne peut être titulaire que d'un seul livret A, ou d'un seul compte spécial sur livret du Crédit mutuel ouvert avant le 1er janvier 2009 (article L. 221-3 du code monétaire et financier).

Sans préjudice de l'imposition des intérêts indûment exonérés, les personnes physiques qui ont sciemment ouvert un livret A ou un compte spécial sur livret du Crédit mutuel en contravention des dispositions de l'article L. 221-3 du code monétaire et financier sont passibles d'une amende fiscale égale à 2 % de l'encours du livret surnuméraire (article 1739 A du code général des impôts).

L'établissement de crédit qui est saisi d'une demande d'ouverture d'un livret A est tenu de vérifier préalablement à cette ouverture, auprès de l'administration fiscale, si la personne détient déjà un livret A ou un compte spécial sur livret du Crédit mutuel.

Aucun livret A ne peut être ouvert avant la réponse de l'administration fiscale à l'établissement de crédit.

A cette fin, en cas de demande d'ouverture d'un livret A, l'établissement de crédit transmet à l'administration fiscale les informations suivantes :

- 1° le nom, le prénom, le sexe, la date et le lieu de naissance du client, lorsqu'il s'agit d'une personne physique ;
- 2° le numéro SIRET ou la raison sociale et l'adresse du client, lorsqu'il s'agit d'une personne morale.».

Pour le cas où l'Administration Fiscale confirmerait l'absence de détention d'un ou plusieurs autres Livret A détenu dans un autre Établissement, le Livret A est alors automatiquement ouvert par le Crédit Lyonnais.

En cas de retour de l'Administration Fiscale indiquant que le demandeur détient par ailleurs déjà un ou plusieurs Livret A :

- * si le demandeur a refusé que soient communiquées au Crédit Lyonnais les informations relatives aux livrets éventuellement détenus par ailleurs, le Livret A ne pourra pas être ouvert.

- * si le demandeur a autorisé la communication au Crédit Lyonnais des informations relatives aux livrets éventuellement détenus par ailleurs, le demandeur peut alors : soit fermer lui-même son ou ses autres livrets, dans le délai maximum de trois mois à compter de la signature des présentes, soit renoncer à l'ouverture du livret. L'ouverture du Livret A est effective au jour de la réception des documents justifiant de la régularisation de la situation du client.

En tout état de cause, le compte de dépôt du client est débité de son versement initial à la date d'ouverture effective du contrat et les éventuels versements réguliers débutent à compter de cette même date.

Le Livret A est ouvert aux personnes physiques, aux associations mentionnées au 5 de l'article 206 du Code Général des Impôts et aux organismes d'habitation à loyer modéré et aux syndicats de copropriétaires. Les mineurs sont admis à se faire ouvrir un Livret A avec l'intervention de leur représentant légal. Ces derniers peuvent retirer, sans cette intervention, les sommes figurant sur le livret ainsi ouvert, mais seulement après l'âge de seize ans révolus et sauf opposition de la part de leur représentant légal. Cette opposition est notifiée au Crédit Lyonnais par lettre recommandée avec avis de réception.



Conditions Générales Livret A

Conditions de fonctionnement

Lors de l'ouverture du Livret A, il doit être procédé à un premier versement de 10 €. Par ailleurs, le solde du compte ne peut excéder le plafond fixé par la réglementation, seule la capitalisation des intérêts peut porter le montant des sommes inscrites au compte au-delà du plafond maximum. Dans ce cas, si un retrait ultérieur porte le solde du compte à un niveau inférieur au plafond, les versements effectués ensuite doivent respecter ce plafond.

Seuls les organismes d'habitation à loyer modéré sont autorisés à effectuer des dépôts sur leur Livret A sans être soumis à un plafond. L'alimentation du compte peut être réalisée par remises de chèques, virements ou remises d'espèces. Le client ou son représentant légal s'il est mineur a l'entière disponibilité des sommes déposées et peut les retirer, à tout moment, aussi bien en espèces au guichet de l'agence où est ouvert le compte que par virement ou dans les automates du Crédit Lyonnais avec une carte de retrait délivrée avec l'accord du Crédit Lyonnais. Aucun carnet de chèques ne peut être délivré sur ce compte. Les domiciliations de revenus, ainsi que les domiciliations de prélèvements sont interdites. Aucune opération ne peut avoir pour effet de rendre le compte débiteur. Lorsque les sommes versées sur le compte ont pour conséquence un dépassement du plafond réglementaire, elles sont susceptibles d'être automatiquement transférées sur le Livret Cerise du client lorsque ce dernier en détient un ou à défaut sur un Compte Sur Livret existant ou à ouvrir (cf. respectivement paragraphe 2.4 et 2.3 des présentes Dispositions Générales de Banque) au nom du titulaire. En cas d'ouverture d'un Compte Sur Livret, l'option fiscale retenue par défaut est la déclaration de revenus.

Rémunération

Les sommes déposées au compte sont productives d'intérêts au taux fixé par la réglementation. Les versements portent intérêts à compter du 1er jour de la quinzaine qui suit le dépôt. Les intérêts sur les retraits cessent de courir à la fin de la quinzaine qui précède le jour du retrait. Les intérêts courus à la fin de chaque année civile s'ajoutent au capital et deviennent eux-mêmes productifs d'intérêts. En cas de clôture du Livret A en cours d'année, les intérêts courus depuis le début de l'année sont crédités au jour de la clôture du compte.

Clôture du compte

Le compte est ouvert pour une durée indéterminée. Le client ou le représentant légal pour les mineurs a la faculté de le clôturer à tout moment. Le compte est clôturé à l'initiative de la banque en cas de constat de l'existence de plus d'un Livret A ou d'un compte spécial sur livret du Crédit Mutuel au nom du même titulaire. En cas de clôture d'office par la banque, les fonds éventuellement majorés des intérêts acquis, sont susceptibles d'être transférés sur un Compte Sur Livret au nom du titulaire, ouvert ou à ouvrir. Dans ce cas, l'option fiscale retenue par défaut est la déclaration de revenus. En cas de décès, le compte est bloqué mais les intérêts continuent à courir jusqu'à la remise des fonds aux héritiers ou à leur notaire. Le Crédit Lyonnais peut clôturer le compte sans préavis en cas d'anomalie grave de fonctionnement de compte ou de comportement répréhensible du client. Le Crédit Lyonnais peut clôturer le compte sans avoir à motiver sa décision moyennant un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Crédit Lyonnais restituera au titulaire du compte le solde augmenté des intérêts produits jusqu'à la clôture du compte jusqu'à ce que les opérations en cours soient apurées.